

Réunion du 14 août 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le **samedi 14 août**, à neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 août 2021

Présents : MM. ROUANNE Hervé, RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, ESTRADÉ Jeanine, JAMMET Nicolas, CHIÈZE Adrien, BROUSSE Michel, CHAMBON Mathieu

Absents : COUSQUE Cyril (Procuration à BITARELLE Jean-Claude), TEULIÈRE Jérôme (procuration à VEYSSIERE Alain)

2021-051 - Aire d'accueil touristique – Maîtrise d'œuvre

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil que pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil touristique (camping-cars, cyclotouristes et randonneurs), une consultation de trois architectes a été faite en vue d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Il présente le résultat de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide de retenir la candidature mieux disante** de Jean MOULY, à Tulle, avec un taux de rémunération de 12 %,
- **lui demande d'établir** le dossier correspondant pour une mission de base,
- **autorise le Maire** à signer le contrat architecte correspondant.

2021-052 - Travaux de Voirie 2021 – Maîtrise d'œuvre

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de faire réaliser en 2021 divers travaux de Voirie : Pébru, Le Theil et le Teulet.

Il propose de faire appel à un maître d'œuvre et donne ensuite connaissance de devis correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de réaliser en 2021 les travaux de voirie pour un montant estimé à 32 372.50 € HT,
- décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de CTI 19, pour un montant de 2 050.00 € HT et autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- rappelle le financement de cette opération :
 - Subvention Département 6 000.00 €
 - Fonds réservés du Budget 2020 32 847.00 € (ttc)

2021-053 - Travaux de Voirie 2021 – Résultat de la consultation

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de faire réaliser en 2021 divers travaux de Voirie : Pébru, Le Theil et le Teulet pour un montant estimé à 32 372.50 €.

Il précise qu'une consultation d'entreprises a eu lieu et présente les offres parvenues en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de réaliser en 2021 les travaux de voirie pour un montant estimé à 32 372.50 € ht,
- décide de retenir la proposition mieux-disante établie par DEVAUD TP pour un montant de 31 224.50 €,
- prévoit le financement par des fonds réservés du BP 2021 programme 77.

2021-054 - Mise en accessibilité des ERP et IOP – Maîtrise d'œuvre

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de faire réaliser en 2021 la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public.

Il propose de faire appel à un maître d'œuvre et donne ensuite connaissance de devis correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de réaliser en 2021 les travaux de mise en accessibilités des ERP et IOP pour un montant estimé à 31 200.00 € ht,
- décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de CTI 19, pour un montant de 3 200.00 € ht et autorise le Maire à

signer la convention correspondante,

- rappelle le financement de cette opération :

- Subvention Etat DETR	11 076.50 €
- Fonds réservés du Budget 2020	26 723.50 € (ttc)

2021-055 - Cantine scolaire – tarifs des repas à compter de septembre 2021

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision 2018-012 du 23 mars 2018 relative à la tarification des repas pris à la cantine scolaire : 2.40 € pour les enfants et 3.50 € pour les adultes.

Il propose de modifier, pour la prochaine rentrée, ces tarifs compte tenu de l'évolution du coût des denrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide** de fixer à compter de la rentrée de septembre 2021 les tarifs de cantine de la façon suivante :

- Enfant 2.50 €
- Adulte 3.60 €
- Adulte avec subvention de l'Etat 3.60 € - montant de la subvention

- **charge le Maire** des démarches pour l'exécution de cette décision.

2021-056 - Déclassement d'une portion de CR à Pers - Résultat de l'enquête publique

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision n° 067 du 6 décembre 2020 d'accord de principe à la demande faite par M. Nicolas SALES en vue d'obtenir le déclassement d'un chemin rural à Pers, ce chemin n'étant plus affecté à l'usage public.

Le dossier correspondant a été soumis à l'enquête publique dans la Commune du mercredi 26 mai au mercredi 10 juin 2021 et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

- 1°) adopte le déclassement et l'aliénation de la section de chemin rural de Pers entre les parcelles E 661 - 660 - 668 et E 973 - 670 - 669,

- 2°) décide que cette aliénation sera effectuée après respect des formalités prévues aux articles 69 et 70 du Code Rural,

- 3°) Charge le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de cette aliénation et l'autorise à signer tout document correspondant,

- 4°) fixe le prix de vente à 1,50 € le m²,

- 5°) Rappelle que les frais d'acquisition seront à la charge du ou des acquéreurs.

2021-057 - Itinéraires de randonnée – Litige Mme. DAUMARD / Commune

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a mis en place divers sentiers de randonnée, et notamment en 2009-2010 le Chemin Merlin reliant les sites de Carbonnières et de Merle.

Cet itinéraire en boucle traverse diverses propriétés privées et a fait l'objet de conventions de passage avec les propriétaires concernés.

L'un de ces propriétaires, Mme. DAUMARD rencontre des difficultés avec le passage de véhicules à moteur (motos).

Par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, l'avocat de Mme. DAUMARD a mis en demeure la Commune de fermer immédiatement le Chemin Merlin.

Monsieur le Maire indique au Conseil que ce courrier comporte des inexactitudes et qu'il ne respecte le formalisme relatif aux délais de résiliation de la convention signée par la propriétaire.

Il propose donc au Conseil de recourir à un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Prend acte de cette situation, et souhaite une résolution amiable,

- Fait le choix de la SCP LABROUSSE à Tulle afin de défendre les intérêts de la Commune,

- Prévoir la prise en charge des honoraires à l'article 6227 du Budget communal

2021-058 - Maison des Services – Signalétique et dénomination

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Maison des Services de Gouilles est devenue au fil des années un lieu communal important, d'une part par les animations régulières ou ponctuelles qui s'y déroulent, et d'autre part par les services permanents ou réguliers qui sont offerts à la population (agence postale, bibliothèque, coiffeuse, esthéticienne, médecine chinoise, cabinet médical occasionnel, ...), le tout grâce à la présence de deux agents communaux dont un agent d'animation.

Il précise par ailleurs qu'il manque pour ce bâtiment une signalétique tant directionnelle que positionnelle.

Il propose également une dénomination au nom d'un artiste peintre et sculpteur, Jan Krizek, proche de Picasso et Miro, réfugié politique tchèque, qui a vécu de nombreuses années au Bartheil, avec son épouse Jirina.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les propositions de M. le Maire,,
- décide que le bâtiment sera dénommé « Maison des Services Jan Krizek »,
- charge de Maire de compléter la signalétique directionnelle du Bourg ainsi que la signalétique positionnelle du dit bâtiment.

2021-059 - Acquisition du terrain Pelabon dans le Bourg

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une parcelle de terrain sise au Bourg est à vendre d'une superficie de 1 480 m2. Ce terrain (parcelle AE 57) est situé à proximité de l'église, en continuité avec les zones actuellement urbanisées.

Dans le cadre du projet de création de réserves foncières et compte tenu des caractéristiques (situation en centre bourg, tenant compte des difficultés structurelles pour trouver des terrains constructibles), le Maire propose au Conseil de se positionner sur le principe d'achat de ce terrain.

Il précise que le prix demandé par le vendeur est de 9 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (parcelles AE 57) pour un prix maximum de 13 320.00 €.

2021-060 - Réorganisation des services administratifs

Membres	11	Présents	9	Procurations	2	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'une réorganisation des services administratifs de la Commune avec le souci d'une meilleure complémentarité et d'une plus grande efficacité.

Cette réorganisation nécessaire se mettra en place progressivement en précisant au fil du temps les missions spécifiques à chacun des membres du personnel.

Dans cette état d'esprit, Monsieur le Maire propose que Madame Sylvie DULHAC, avec un statut Fonction Publique Territoriale effectue ses missions postales dans la plage horaire de 10 h à 12 h environ tous les jours de la semaine sur le site de l'APC de la Maison des Services Jan Krizek.

Les missions à caractère communal pourront être effectuées à la Maison des Services ou en Mairie selon les besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les propositions de M. le Maire,,
- décide que le temps consacré à l'Agence Postale Communale sera limité à 48,75 heures par mois,
- charge le Mairie des démarches en ce sens avec la Direction Départementale de la Poste.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2021-051 à 2021-060 établies sur 3 pages.